collège A. de Saint-Exupéry
académie Rennes
Éducation nationale

9 - MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Sous réserve de mise en place à la rentrée

Nom et prénom de l'élève :.....

Classe : …… Régime : □ Interne □ Demi-pensionnaire

N° Interne (à compléter par l'établissement) : ……..

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **l'agent comptable de 0560223N** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'agent comptable de 0560223N.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 11 ESD 609069

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :.....
Adresse :.....
.....
Code postal :.....
Ville : .....
Pays : .....

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : **Agent comptable de 0560223N**
Adresse : **1 rue Gustave Courbet**

Code postal : **56017**
Ville : **VANNES**
Pays : **FRANCE**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN :

BIC :

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif **X**
~~Paiement ponctuel~~

Signé à :

Le :

Signature :

AGRAFER UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés l'agent comptable de 0560223N. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec l'agent comptable de 0560223N.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.